

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 03 AVRIL 2023 à 20h00.**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ENCHASTRAYES, régulièrement convoqué par courrier en date du vingt-quatre mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, le trois avril deux-mille-vingt-trois, à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Albert OLIVERO, Maire

Étaient présents tous les conseillers municipaux sauf :

Mme Emilie BEYSSON ayant donné pouvoir à Mme PIGEARD, M. Louis PARENTE ayant donné pouvoir à M. ZURCHER, M. Alain ARGENTANO ayant donné pouvoir à M. DESDIER

Monsieur Julien DESDIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. OLIVERO ouvre la séance.

**Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 commune**

M. le Maire présente les comptes administratifs de la commune qui ont été établis par le Trésorier et les comptes administratifs du budget de la Commune.

M. le Maire quitte la séance, M. Jacques MARTIN désigné comme Président, fait procéder à l'approbation des comptes.

<i>Budget</i>	<i>Situation précédente</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Situation finale</i>
<b>COMMUNE :</b>			
Investissement :	-109 755.68	- 261 472.82	- 371 228.50
Fonctionnement :	269 590.89	340 092.86	340 092.83

Le Conseil délibère et approuve les comptes de gestion du receveur principal et les comptes administratifs.

**Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 école,**

M. le Maire présente les comptes administratifs de la caisse des écoles qui ont été établis par le Trésorier et les comptes administratifs de la caisse des écoles

M. le Maire quitte la séance, M. Jacques MARTIN désigné comme Président, fait procéder à l'approbation de ces comptes.

<i>Budget</i>	<i>Situation précédente</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Situation finale</i>
<b>CAISSE DES ECOLES :</b>			
Investissement :	-1 543.58	3 806.31	2 262.73
Fonctionnement :	16 809.57	-2 966.43	12 299.56

Le Conseil délibère et approuve les comptes de gestion du receveur principal et les comptes administratifs.

### Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 cinéma

M. le Maire présente les comptes administratifs de la caisse des écoles qui ont été établis par le Trésorier et les comptes administratifs du cinéma

M. le Maire quitte la séance, M. Jacques MARTIN désigné comme Président, fait procéder à l'approbation de ces comptes.

<i>Budget</i>	<i>Situation précédente</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Situation finale</i>
<b>CINEMA :</b>			
Investissement :	69 260.25	8 667.55	77 927.80
Fonctionnement :	17 288.38	2 349.39	19 637.77

Le Conseil délibère et approuve les comptes de gestion du receveur principal et les comptes administratifs.

### Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2022 SEA

M. le Maire présente les comptes administratifs du SEA qui ont été établis par le Trésorier et les comptes administratifs du SEA

<i>Budget</i>	<i>Situation précédente</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>Situation finale</i>
<b>SEA :</b>			
Investissement :	28 786.28	-15 023.06	13 763.22
Fonctionnement :	40 626.89	53 680.95	86 482.32

M. le Maire quitte la séance, M. Jacques MARTIN désigné comme Président, fait procéder à l'approbation des comptes.

Le Conseil délibère et approuve les comptes de gestion du receveur principal et les comptes administratifs.

### Affectation des résultats 2022 de la Commune.

M. le Maire présente la délibération.

Il précise que le déficit d'investissement de **371 228.50€** sera reporté à l'article 001 en dépense

Le besoin de financement généré par cette dépense soit : **371 228.50 €** ainsi que le report des restes à réaliser 2022 en recettes d'investissement pour un montant de : **126 829.58 €** sera couvert par l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 à hauteur de **244 398.92 €**.

L'excédent de fonctionnement de **340 092.86€** sera réparti comme suit :

- **244 398.92€** au compte 1068 en recettes d'investissement
- **95 693.94** au compte 002 en recettes de fonctionnement

Le Conseil Municipal procède à l'affectation de résultat du budget de la commune

M. le Maire fait procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité

### Affectation des résultats 2022 de la Caisse des écoles.

M. le Maire présente la délibération.

Il précise que le résultat excédentaire d'investissement sera affecté en recette à la section d'investissement, à l'article 001 pour un montant de **2 262.73 €**

Le besoin de financement généré par le report des restes à réaliser 2022 en dépenses d'investissement pour un montant de : **2 500 €** sera couvert par l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 à hauteur de **237.27 €**.

L'excédent de fonctionnement de **12 299.56€** sera réparti comme suit :

- **237.27€** au compte 1068 en recettes d'investissement
- **12 062.29€** au compte 002 en recettes de fonctionnement

Le Conseil Municipal procède à l'affectation de résultat du budget de la caisse des écoles

M. le Maire fait procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité

### Affectation des résultats 2022 du SEA.

M. le Maire présente la délibération.

Il précise que l'excédent d'investissement de **13 763.22€** sera reporté à l'article 001 en recettes

Le besoin de financement généré par le report des restes à réaliser 2022 en dépenses pour un montant de : 18 000 € sera couvert par l'affectation de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 à hauteur de 4 236.78 €.

L'excédent de fonctionnement de 86 482.32€ sera réparti comme suit :

- 4 236.78€ au compte 1068 en recettes d'investissement
- 82 245.54 au compte 002 en recettes de fonctionnement
- 

Le Conseil Municipal procède à l'affectation de résultat du budget du SEA

M. le Maire fait procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **Affectation des résultats 2022 du cinéma.**

M. le Maire présente la délibération.

Il précise que le résultat excédentaire d'investissement de 77 927.80€ sera reporté à l'article 001 en recettes d'investissement,

L'excédent de fonctionnement de 19 637.77€ sera reporté à l'article 002 en recettes de fonctionnement,

Le Conseil Municipal procède à l'affectation de résultat du budget du cinéma

M. le Maire fait procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **Vote des subventions 2023**

M. le Maire présente la délibération. Il présente aux élus les montants des subventions proposées par la commission des finances du 21 mars 2023.

M. WALTHER précise le mode de calcul de la subvention à la crèche les Marmots. Il explique que la crèche a accueilli 3 enfants d'Enchastrayes pour un volume d'heures de 1 167 sur 2022.

Association	montant de subvention voté en 2023
ANCIENS RESISTANTS DE LA VALLEE DE	100,00 €
ABYSSE UBAYE	300,00 €
ADMR VALLEE DE L'UBAYE	500,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS BARCELO	250,00 €
ACCES MONTAGNE EXPERIENCE - AMX	150,00 €
(LES) AMIS DU SAUZE	1 000,00 €
ARC EN UBAYE	100,00 €
ASSOCIATION CHASSEUR ENCHASTRAY	100,00 €
AUDACCE	500,00 €
BADMINTON CLUB DE L UBAYE	100,00 €
BASKET CLUB	100,00 €
BOUCHONS D AMOUR	100,00 €
CLUB ESCALADE VALLEE DE L UBAYE	100,00 €
DON DE SANG BENEVOLE DE LA VALLEE	50,00 €
ECURIE UBAYE	2 300,00 €
LES FONDUS DE L'UBAYE	100,00 €
GARDERIE LES MARMOT'S	2 353,00 €
GSSB - Groupe Skieurs Sauze-Barcelonnette	14 000,00 €
JUDO CLUB DE LA VALLEE DE L UBAYE	100,00 €
PISCINE UBAYENNE	400,00 €
SOLIDARITAT UBAYE	200,00 €
UBAYE RALLYE PASSION	1 000,00 €
<b>TOTAL A VERSER</b>	<b>23 903,00 €</b>

Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité

### Vote des taux d'imposition

M. le Maire rappelle les taux d'imposition de la commune qui ne subissent aucune augmentation :

Taxe Foncière sur le Bâti :	<b>38 %</b>
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	<b>46.36 %</b>
Taxe Habitation :	<b>6.38%</b>

M. le Maire fait procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité

### Vote des budgets 2023 de la commune

M. le Maire présente le budget de la commune :

- Section de fonctionnement, votée par chapitre

Equilibrée en dépenses et recettes pour un montant de : **1 857 759.53€**

- Section d'investissement, votée par opération

Equilibrée en dépenses et recettes pour un montant de : **2 873 439.43€**

### Vote du budget 2023 de la caisse des écoles

M. le Maire présente le budget de la caisse des écoles :

- Section de fonctionnement, votée par chapitre, équilibrée en dépenses et recettes à 92 979.58 €
- Section d'investissement, votée par opération, équilibrée en dépenses et recettes à 7 212.26€

M. le Maire fait procéder au vote

Unanimité

### Vote du budget 2023 du cinéma

M. le Maire présente le budget du cinéma :

- Section de fonctionnement, votée par chapitre, équilibrée en dépenses et recettes à 60 161.54€
- Section d'investissement, votée par opération, équilibrée en dépenses et recettes à 96 639.34€

M. le Maire fait procéder au vote

Unanimité

### Vote du budget 2023 du SEA

M. le Maire présente le budget du SEA :

- Section de fonctionnement, votée par chapitre, équilibrée en dépenses et recettes à 213 848.66€
- Section d'investissement, votée par opération, équilibrée en dépenses et recettes à 90 829.70€

M. le Maire fait procéder au vote

Unanimité

M. OLIVERO précise que le Sénat a voté une proposition de Loi visant au maintien de la compétence eau pour les communes. Elle rendrait la compétence eau optionnelle pour les communautés de communes et non obligatoire de par la Loi Notre. M. le Maire se réjouit de cette avancée.

M. WALTHER rebondit sur l'intervention du Président de la République à Savines concernant l'eau et la nécessité de réduire les prélèvements de la ressource.

Il précise également que la commune doit mener une réflexion sur son réseau d'eau et mettre en place un plan pluriannuel de remplacement de canalisation. Cela permettra de remplacer les réseaux fuyards et d'améliorer le rendement.

M. OLIVERO explique que la commune a mené tous les grands chantiers sur la protection des captages et la sécurisation de l'adduction en eau potable. (Goutta, Terres pleines, Fond freide, rénovation des coupoles, téléalerte sur la majorité des réservoirs, ...). Il précise que la commune a profité de tous les travaux nécessitant des reprises de voiries pour remplacer les réseaux (front de neige, ...). Il convient en effet de commencer à rénover le réseau notamment celui de la Conche qui

### Participation aux budgets annexes :

Le conseil municipal décide de fixer les participations aux budgets annexes 2023 comme suit :

Article 657361 - Caisse des Ecoles .....	76 448.87€
Article 657364 - Cinéma.....	17 306.47€
Article 657364 – Service de l'Eau .....	0€

M. le Maire fait procéder au vote

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité

### État récapitulatif annuel des indemnités des élus (article L2123-24-1-1 CGCT)

M. le Maire explique que la loi Engagement et Proximité a introduit l'obligation de communiquer chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune un état des indemnités.

M. Olivero communique cet état au conseil municipal :

	TOTAL BRUT ANNEE 2022
Albert OLIVERO - MAIRE	17 072,03 €
Jacques MARTIN – 1 <sup>ER</sup> ADJOINT	5 567,04 €
Isabelle PIGEARD – 2 <sup>ème</sup> ADJOINTE	5 567,04 €
Jacques WALTHER – 3 <sup>ème</sup> ADJOINT	5 567,04 €

Le conseil municipal prend acte de cette communication

### Participation aux frais de scolarité école du Sauze – année scolaire 2022/2023

M. le Maire présente la délibération.

La commune d'Enchastrayes est amenée à demander une participation aux communes extérieures sur lesquelles résident des enfants scolarisés dans l'école du Sauze.

Selon les cas, la participation de la commune de résidence peut être volontaire ou obligatoire :

- Participation volontaire de la commune extérieure : le maire de la commune de résidence, consulté par le maire d'Enchastrayes, donne son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de sa commune.
- Participation obligatoire de la commune extérieure : pour les dérogations prévues par le code de l'Éducation (articles L.212-8 modifié et R.212-21 notamment) pour les lesquelles le maire de la commune d'accueil est fondé à inscrire l'enfant et informe le maire de la commune de résidence du motif ayant justifié cette inscription.

Trois cas dérogatoires entraînent obligatoirement la participation financière de la commune de résidence :

- Les obligations professionnelles des parents et l'absence de moyens de garde et de cantine ou de l'une de ces deux prestations dans la commune de résidence ;
- Des raisons médicales ;
- L'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement du premier degré de la même commune.

Par ailleurs, ces mêmes articles prévoient également que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation maternelle, soit de la scolarité élémentaire de cet enfant. Cela permet de garantir la poursuite de scolarité de l'enfant au sein d'un même établissement jusqu'à la fin de son cycle.

Ainsi, en cas d'accord préalable ou dans les cas obligatoires, la commune de résidence doit verser une participation financière à la commune d'accueil supportant les charges de fonctionnement ainsi générées, et dont le montant est déterminé par le forfait communal établi à de 3 017.84 € euros pour l'année scolaire 2022/2023 pour l'école du Sauze.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

### Souscription d'un emprunt

M. le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été réalisée pour souscrire un contrat de prêt d'un montant de 550 000€ destiné à financer le projet de tyrolienne, comme prévu au budget 2023.

M. OLIVERO propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour. En effet l'ouverture des plis du marché de la tyrolienne montre une augmentation du prix par rapport à l'estimatif. Une phase de négociation va être engagée avec les entreprises soumissionnaires. Il est plus prudent de reporter cette souscription et de vérifier que le montant d'emprunt correspondra bien au besoin de financement de ce projet par la commune.



Les élus s'accordent pour souscrire une ligne de trésorerie afin de palier au manque de trésorerie dont doit faire face la commune.

Mme PIGEARD précise qu'il est urgent d'organiser une réunion avec la Régie Ubaye Ski pour garantir une ouverture élargie des remontées mécaniques. En effet, il est indispensable que les remontées soient largement ouvertes pour permettre l'exploitation de la tyrolienne. Sans cette garantie, il est inutile que la commune investisse dans ce projet.

M. OLIVERO précise qu'il va essayer de provoquer une réunion d'ici la fin de semaine.

### Questions diverses

**Communication animations** : M. FABRE regrette qu'il n'y ait pas eu suffisamment de communication sur la fête du pain du 3 mars dernier. Aucune affiche n'a été apposée sur la station et seule une information internet a été réalisée. Cela ne permet pas aux touristes d'être informé de cette animation qui remporte d'habitude un franc succès.

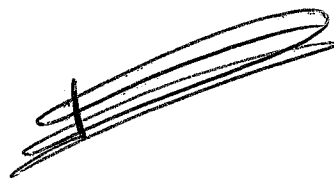
Mme PIGEARD remercie les services de la commune pour la communication sur les réseaux et la transmission d'information par courriel (horaires piscine, programme cinéma, ...) qui permettent de renseigner la clientèle.

**Reprise de la compétence tourisme par Uvernet Fours** : Mme PIGEARD demande des informations sur ce point au maire et au Président d'Ubaye tourisme.

M. MARTIN précise que la commune a acté ce choix par délibération du 23 mars dernier. De fait, la commune reprend la compétence en intégralité et récupère la somme de 381 850€ qui était versé à la CCVUSP. Des discussions sont en cours sur le produit de la taxe de séjour, les navettes gratuites, ...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,



Albert OLI

